

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Objet : AUTORISATION TEMPORAIRE DE STATIONNER UNE BENNE
POUR DES TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DE TOITURE 1-3 LA HOUGUETTE DE BAS**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE DIGOSVILLE,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.417-6,

VU la demande présentée par la société **FRABAT** représentée par **Madame Ingrid CALDAS** en date du **21/04/2026** sollicitant l'autorisation de stationner une benne à l'adresse : **1-3 la Houguette de Bas, 50110 Digosville** pour des travaux de remise en état de la toiture du **30 avril au 12 mai 2026**,

Considérant qu'en raison des travaux, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

La société **FRABAT** représentée par **Madame Ingrid CALDAS** est autorisée à stationner une benne de 3 mètres de longueur devant l'adresse : **1-3 la Houguette de Bas** du **30 avril au 12 mai 2026**.

ARTICLE 2 :

La signalisation de ces dispositions réglementaires est à la charge du requérant.

ARTICLE 3 :

Le demandeur devra prendre les mesures nécessaires pour permettre aux riverains d'accéder librement à leur domicile et devra veiller à la propreté de la voirie en ne laissant aucun objet encombrant à son départ.

ARTICLE 4 :

Le demandeur devra prendre les mesures nécessaires pour permettre le passage des véhicules de secours et de Gendarmerie.

ARTICLE 5 :

Le commandant de la brigade de gendarmerie, le requérant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois à partir de sa publication.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- **La Gendarmerie Nationale de Saint Pierre Eglise**
- **Société FRABAT**

Fait à DIGOSVILLE, le 29/04/2026

LE MAIRE,
SERGE MARTIN

